

# Direction départementale des territoires

## Relevé de décisions du Comité Local de Cohésion des Territoires Séance d'installation du 17 décembre 2020

Affaire suivie par Céline BUREAU

Alençon, le 8 janvier 2021

Direction Tél. 02 33 32 71 53 celine.bureau@orne.gouv.fr

PJ: diaporama de présentation

Membres du Comité Local de Cohésion des Territoires (CLCT)

Mme Tahéry	Préfète de l'Orne, Présidente de la séance
M. Barbier	Secrétaire Général de la Préfecture
Mme Royer	Sous-Préfète d'Argentan
M. Planchon	Directeur Départemental des Territoires (DDT)
M Bergeron	Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
M. Fourreau	Directeur de l'Economie et de l'Innovation, Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
M. Legentil	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
M. Corbin	Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)
Mme Sejourne	Directrice Territoriale Orne et Manche, Caisse des Dépôts et Consignations
M. Tougard	Conseil Régional de Normandie
M. Van Hoorne	Président de l'Association des Maires de l'Orne (AMO)
M. Soul	Président de DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO
M. Jarry	Président de communauté de communes D'ANDAINE-PASSAIS
M. Sellier	Président de la communauté de communes DES PAYS DE L'AIGLE
M. Liger	Président de la Communauté de Communes Coeur du Perche
M. Gourdel	Président de la communauté de communes DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT
M. Lerat	Maire de la commune de Boischampré
M. Maachi	Maire de la commune de Sées
M. Beaufils	Maire de la commune d'Irai
M. Gatien	Directeur -Adjoint d'Orne Métropole
M. Roblin	Directeur du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de l'Orne (CAUE),
M Leveiller , président et M. Reussner, directeur	Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche
Mme Aubry	Directrice du Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux du Pays du Perche Ornais
M.Nury	Député, représentant qualifié, membre du CA de l'ANCT

#### Membres du CLCT excusés

Mme CHEVILLON	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)	
M DEROCHE	Agénce Régionale de Santé (ARS)	
M. De BALORRE	Conseil départemental de l'Orne,	
Mme OLIVIERA	Maire de la commune de Saint Martin des Landes	
M. CHEVALIER	Pays d'Alençon,	
M. FAUCONNIER	Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux du Pays du Bocage	

#### Participants non membres du CLCT

M Lepaisant	Préfecture de l'Orne	
Mme Haran	Chargée de mission ANCT Normandie et Hauts de France	

#### Introduction

Mme la Préfète ouvre la séance en insistant sur la vocation première de l'ANCT qui est de permettre, de susciter et de faire émerger des projets territoriaux en apportant aux acteurs locaux un accompagnement adapté. Elle souhaite un dispositif simple et opérationnel à l'écoute des besoins du territoire.

M Nury partage cette analyse, les collectivités notamment les plus rurales souffrent du manque d'ingénierie, ce qui ne leur permet pas de répondre aux nombreux appels à projets. Il y a une nécessité de mettre en place un guichet unique pour aider les collectivités à monter les projets. L'ANCT est pilotée par une élue locale, Mme Cayeux et la déclinaison locale de l'ANCT prévue au niveau de chaque département permet d'entretenir un lien direct entre le local et le national.

#### Les missions de l'ANCT (diapositives 3 à 8)

Mme Haran présente les rôles fondateurs de l'ANCT : simplifier les démarches pour les collectivités, mieux coordonner les ressources en ingénierie (Etat, opérateurs, collectivités), apporter un appui renforcé aux territoires les plus fragiles. La sollicitation de l'ANCT doit se faire en premier lieu au niveau de la déléguée territoriale, la préfète de département. Si la réponse locale n'est pas suffisante, le siège national de l'ANCT intervient en complémentarité.

#### Déclinaison locale de l'ANCT (diapositives 9 à 13)

Mme Bureau, chargée de mission ANCT de la DDT de l'Orne et secrétaire du comité présente la proposition de gouvernance fondée sur :

- une déléguée territoriale, chef d'orchestre de la gouvernance locale, et deux adjoints,
- un comité local de cohésion des territoires de 31 membres composé d'élus, des représentants de l'Etat, d'établissements publics et d'acteurs locaux en ingénierie.

Les missions du comité local sont :

- de définir la feuille de route,
- d'être informé des demandes d'accompagnement et du suivi des projets,
- d'assurer l'articulation entre les différentes parties,
- de mener une concertation sur les projets de territoire.

Cette gouvernance et les missions du comité local sont validés par les membres du comité.

Il est acté de plus la nécessité d'avoir un comité plus opérationnel chargé d'analyser les projets, de proposer un suivi (chef de projet et équipe projet si besoin) et de rendre compte de l'avancée des projets au délégué territorial et au comité local. Ce comité dit technique est constitué de la DDT, de la DDSCPP, du service de coordination interministériel de la préfecture, de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, de l'association des maires de l'Orne, d'Ingenierie 61 et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Orne (CAUE).

Pour le recueil des sollicitations des collectivités auprès de l'ANCT, la relation privilégiée entre les collectivités et les sous-préfectures n'est pas remise en cause, il est proposé de mettre en place en complément un formulaire dématérialisé de demande d'accompagnement.

Trois modalités d'intervention de l'ANCT (diapositives 14 à 20)

La première modalité d'intervention de l'ANCT est l'accompagnement à la définition du projet de territoire dans l'optique de contractualiser avec l'État sous la forme de nouveaux contrats dits Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

M. Barbier présente les grands principes de ce contrat, nouvel outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités. Le gouvernement a souhaité mettre en place ce contrat, pour, à court terme, accompagner le plan de relance et, à plus long terme, accompagner pendant la durée du mandat municipal les collectivités dans leur projet de territoire incluant la stratégie de transition écologique et de cohésion du territoire. Les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes, volet intégrateur du contrat. Ces contrats devront être au minimum à l'échelle des EPCI. Le calendrier est particulièrement contraint : 15 janvier retour de la préfecture au ministère sur le choix des périmètres finalement retenus pour les futurs CRTE ornais (d'où la sollicitation lancée par la Préfecture auprès des EPCI ayant des contrats en engagements en cours) et 30 juin, CRTE devront être signés ou sur le point de l'être.

En réaction à la présentation des CRTE, M. Leveillé s'interroge sur les impacts financiers notamment d'une bascule des contrats type contrat de ville sur une échelle plus grande et s'inquiète du risque de globalisation financière. M. Sellier comprend l'intérêt d'un contrat intégrateur mais souligne la difficulté de la visibilité dans le temps des différentes aides. M. Nury partage cette inquiétude sur la pénurie de crédits en s'appuyant sur le bilan des contrats de ruralité réalisé à l'échelle des Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Mme la Préfète rappelle l'augmentation des dotations de l'État avec un bilan pour 2020 de 20 Millions d'euros pour l'Orne. Un point sur le respect des engagements financiers des contrats de ruralité sera proposé lors du prochain comité.

Mme Bureau illustre un type d'assistance possible qui a déjà été testé dans l'Orne avec succès, la réalisation d'un diagnostic partagé territorial réalisé à la demande de la communauté de communes de la Vallée d'Auge et du Merlerault. Ce diagnostic s'est appuyé sur une équipe projet multiparteneriale et a permis de coconstruire en mode atelier participatif un travail de synthèse de diagnostic et d'enjeux spatialisés.

La transition écologique devra être un axe transversal des futurs CRTE et, à ce titre, il est précisé aux collectivités la possibilité dans le cadre du plan de relance de mobiliser de la DSIL pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

La deuxième modalité d'intervention de l'ANCT correspond à la mise en place au niveau national de programmes spécifiques sur les différentes thématiques de l'ANCT (politique de la ville, territoires et ruralités, numérique). Dans ce cas, la collectivité doit suivre la méthodologie calée au niveau national et le projet doit se conformer aux attendus du niveau national. Pour illustrer ce cas, Mme Bureau rappelle comment une gouvernance locale spécifique a été mise en place dans le cadre de l'accompagnement des collectivités candidates à l'appel à projets « Petites Villes de Demain ». Un partenariat large entre les services de l'Etat, le Conseil départemental, les Parcs Naturels Régionaux, le CAUE et les PETR ont permis un accompagnement renforcé auprès des collectivités dans le cadre de leur candidature. Une complémentarité avec l'appel à projet porté par le Conseil Départemental a de plus été recherchée.

La troisième modalité d'intervention dit « le sur-mésure » correspond au fait que l'ANCT local se doit de rechercher un accompagnement local adapté au projet pour que le projet mûrisse, monte en qualité et intègre les différents points de vigilance tels que la gestion économe de l'espace, la qualité du projet (architecture et paysage), le respect des principes du développement durable, la transition écologique. Pour de tel projet, un chef de projet et si besoin une équipe projet sont désignés pour le suivi du projet. Si le niveau local ne peut répondre, Mme la préfète peut alors faire remonter le projet au niveau national pour une aide complémentaire nationale (marchés d'ingénierie nationaux, ressources internes du siège, partenaires conventionnés,...)

### Feuille de route 2021 (diapositives 21 à 25)

La feuille de route proposée, articulée sur 4 axes d'intervention, est adoptée sans commentaire particulier:

1) état des lieux des ressources en ingénierie et en possibilités de financement (avec valorisation de l'interface aides-territoires),

2) mobilisation pour l'élaboration des CRTE,

- 3) priorité à la revitalisation des territoires avec notamment l'initialisation du programme « Petites Villes de Demain »,
- 4) accompagnement spécifique d'un projet : expérimenter une méthode avec une collectivité et valoriser ensuite auprès de tous.

Mme la Préfète remercie l'ensemble des participants en salle et en visioconférence et propose que ce comité local se réunisse dans cette configuration au moins trois fois par an. Elle rappelle que le succès de l'ANCT dépendra de la volonté de tous de s'approprier cette démarche et de s'engager ensemble pour une co-construction d'une démarche au service du territoire et de ses habitants.

La Préfète,

Françoise TAHÉRI